

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-039 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Avait quitté la séance et n'a pas pris part au vote : Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte financier unique, est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Madame LAROCHE présente le tableau synthétique du CFU 2024 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	1 757 787,07		518 511,81	-	2 276 298,88
Opérations de l'exercice	10 829 986,46	11 187 003,93	11 277 966,62	11 285 660,89	22 107 953,08	22 472 664,82
TOTAUX	10 829 986,46	12 944 791,00	11 277 966,62	11 804 172,70	22 107 953,08	24 748 963,70
Résultats de clôture	-	2 114 804,54		526 206,08	-	2 641 010,62
Restes à réaliser	-	-		-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	2 114 804,54	-	526 206,08	-	2 641 010,62
<i>Résultats définitifs</i>	<i>-</i>	<i>2 114 804,54</i>	<i>-</i>	<i>526 206,08</i>	<i>-</i>	<i>2 641 010,62</i>

Au niveau des dépenses d'investissement, 1 616 830 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles ne concernent que la ZAE du Bachas à Lagnieu, des Piques à Ambronay, les Granges à Meximieux, le Vorgey à Charnoz-sur-Ain, le Triangle d'Activités et le Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey, en Beauvoir à Château-Gaillard, les Granges à Leyment et les Granges à Montagnieu. Le reste concerne la comptabilité de stocks.

Au niveau des recettes d'investissement, hors comptabilité de stocks, les titres émis s'élèvent à 0 €. Aucune avance remboursable n'a été reçue de la part du budget principal.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du CFU 2024 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2024, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2024 soumise à son examen conformément aux tableaux de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2024 (joints en annexe).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025

Publiée le **03 AVR. 2025**

Le 1^{er} Vice-président, Marcel JACQUIN

